

A&T France

SAS au capital de 8 000 Euros
Siège social : 66, rue Victor Hugo
92800 PUTEAUX

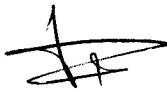
R.C.S. NANTERRE en cours

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE ONZE

L'an deux mille onze,
Le vingt neuf juin à 10 heures
Au siège social, à Puteaux

L'ensemble des associés de la **A&T France SAS** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation verbale de son Président, savoir :

Une feuille de présence a été établie comme suit :

NOMS	NOMBRE DE PARTS	SIGNATURES
• Monsieur TA Minh Tri Propriétaire de de 1 Euros chacune	7 920	
• Monsieur LE Nhat Son Propriétaire de de 1 Euros chacune	80	
Total égal au nombre d'actions composant le capital social de de 8 000 €	8 000 Actions	

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

RESOLUTION UNIQUE

NOMINATION DU PRESIDENT

- **Monsieur TA Minh Tri**
Né le 29 juin 1981 à Hanoi (Vietnam)
Demeurant au 66, rue Victor Hugo, 92800 Puteaux,
Célibataire, de nationalité vietnamienne,

est nommé **Président** pour une durée illimitée.

Monsieur TA Minh Tri est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Monsieur TA Minh Tri a, conformément à l'article 13 des Statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès verbal, lequel a été signé par tous les associés présents.

Fait à Puteaux,
Le 29 juin 2011

